



APPEL A PROJETS

DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DE LA CCAPV

Subventions et appui technique pour la mise en
œuvre de projets en lien avec la thématique
« Forêts »

LIGNES DIRECTRICES POUR LES SOUMISSIONNAIRES

MARS 2025

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DE LA CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DE LA CCAPV	4
1.1. La Charte Forestière de Territoire (CFT) : définition.....	4
1.2. Les grands axes de la CFT de la CCAPV	4
1.3. Principes de l'appel à projets « forêts »	4
2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS	5
2.1. Objectifs de l'appel à projets.....	5
2.2. Montant de l'enveloppe financière disponible.....	5
2.3. Types d'actions éligibles	5
2.4. Types d'actions non éligibles	6
2.5. Porteurs de projets éligibles : qui peut présenter un projet ?.....	6
2.6. Coûts éligibles et non éligibles	7
2.7. Durée des projets soumis au présent appel	7
2.8. Taille des projets financés et montants des subventions	7
3. MODALITES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS	7
3.1. Présentation de la demande	7
3.2. Informations à l'intention des demandeurs de projets	8
3.3. Conditions à respecter par les demandeurs.....	8
3.4. Où et comment envoyer les demandes.....	8
3.5. Date limite de soumission des demandes	8
4. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS	8
4.1. Les étapes de la sélection des projets	8
4.2. Les principaux critères de sélection	8
5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS.....	9
6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS.....	9
Annexe 1 : listes de pièces à fournir	10
Annexe 2 : formulaire à renseigner	11
2. Description de votre organisation (si association ou équivalent) (maximum ½ page)	13
3. Pertinence du projet (maximum ½ page)	13
4. Description de votre projet (maximum 2 pages).....	13
5. Plan d'action indicatif pour la mise en œuvre du projet (maximum 1 page).....	14
6. Durabilité de l'action (maximum ½ page).....	14
7. Budget détaillé / évaluation des coûts du projet	14
Annexe 3 : déclaration du demandeur	15

1. PRESENTATION DE LA CHARTE FORESTIÈRE DE TERRITOIRE DE LA CCAPV

1.1. La Charte Forestière de Territoire (CFT) : définition

La Charte forestière de Territoire est le fruit de la concertation entre les élus, les acteurs forestiers et institutionnels afin de définir collectivement des objectifs partagés sur le territoire pour la filière forêt-bois. De cette concertation découle un programme d'actions opérationnelles et innovantes intégrant les enjeux forestiers territoriaux et permettant la mise en valeur des espaces forestiers aux regards de leur multifonctionnalité au sein du projet de territoire. Cette thématique est très liée à d'autres domaines tels que l'aménagement de l'espace et le développement économique (notamment son volet agricole). En effet, les forêts sont des espaces pluriels aux multiples fonctions :

- Fonction économique liée à la production de bois et à des activités telles que le sylvopastoralisme et la valorisation de produits forestiers non ligneux (PFNL).
- Fonction environnementale : habitat et réservoir de biodiversité.
- Fonction sociale et paysagère : préservation du cadre de vie, accueil du public, protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air.
- Fonction de protection contre les aléas naturels : éboulements, glissements de terrain, avalanche...

La CCAPV est donc dotée depuis mars 2022 d'une nouvelle CFT définissant les grands axes de développement de la filière forêt-bois sur son territoire, et cela pour une durée de 4 ans (2022 – 2026).

1.2. Les grands axes de la CFT de la CCAPV

Lors d'un travail de concertation, les communes du territoire ont clairement défini des objectifs de valorisation économique du bois et de développement de la filière forêt-bois sur l'ensemble du territoire de la CCAPV (bois d'œuvre et bois d'énergie), ainsi que la prise en compte de l'aspect multifonctionnelle de la forêt intégrant la biodiversité, le pastoralisme et le tourisme. De ce travail, ont découlé trois axes majeurs autour desquels s'articule la CFT :

- **Objectif 1** : Soutenir une exploitation durable des forêts sur le territoire de la CCAPV.
- **Objectif 2** : Maintenir, développer et promouvoir les filières de valorisation du bois sur le territoire.
- **Objectif 3** : Favoriser la valorisation multifonctionnelle des forêts et faire de la charte forestière un outil facilitateur pour l'aménagement du territoire.

6 résultats attendus ont alors été déterminés afin d'atteindre les objectifs de développement retenus :

- **Résultat 1** : Les propriétaires forestiers gèrent de façon durable leur forêt.
- **Résultat 2** : L'appui aux acteurs en amont de la filière forêt-bois permet une meilleure valorisation de la ressource forestière sur le territoire.
- **Résultat 3** : La filière bois d'œuvre sur le territoire est redynamisée.
- **Résultat 4** : La filière bois énergie sur le territoire est structurée et opérationnelle.
- **Résultat 5** : Les pratiques agricoles et d'élevage liées à la forêt sont promues et se développent sur le territoire.
- **Résultat 6** : La dimension forêt est prise en compte, via la CFT, dans la politique d'aménagement et de développement du territoire.

1.3. Principes de l'appel à projets « forêts »

Le fonds dédié à cet appel à projets est un instrument de financement par subvention à coûts partagés sur la base de montages financiers qui associent simultanément les ressources de la CCAPV et celles des porteurs de projets (mobilisées auprès d'un partenaire financier ou sur ressources propres).

Le fonds dédié à cet appel à projets a pour principal objectif de faciliter la mise en œuvre de projet permettant d'atteindre les objectifs de la CFT de la CCAPV.

Les principes généraux qui sous-tendent la mise en œuvre de ce fonds sont notamment les suivants :

- Le financement à coûts partagés des projets : le fonds doit être perçu comme un instrument de financement à contribution partagée, les ressources de la CCAPV venant compléter celles mobilisées par les porteurs de projets ;
- La bonne gouvernance : le mécanisme de financement obéit à des obligations de transparence. Aussi, dans la perspective de garantir une traçabilité du processus, toutes les étapes du processus d'instruction et d'approbation des projets au titre du fonds doivent être documentées.

2. PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

2.1. Objectifs de l'appel à projets

Les projets présentés dans le cadre de cet appel devront s'inscrire dans l'un des thèmes suivants :

- Favoriser la mise en gestion des espaces forestiers publics et privés.
- Favoriser les pratiques forestières assurant une gestion durable des forêts et permettant de répondre aux enjeux du changement climatique.
- Développer les pratiques agricoles (PFNL) et d'élevage (sylvopastoralisme) en lien avec la forêt.
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie.
- Susciter la commande en bois d'œuvre à travers la commande publique dans les secteurs de la construction et de l'aménagement.
- Susciter la commande en bois énergie à travers le développement de chaufferies et réseaux de chaleur bois.

2.2. Montant de l'enveloppe financière disponible

Le montant global alloué au titre du présent appel à projets est de 50 000 euros (cinquante mille euros).

2.3. Types d'actions éligibles

- Pour le thème « Favoriser la mise en gestion des espaces forestiers publics et privés », les actions éligibles sont :
 - o Travaux de réhabilitation de desserte forestière à double usage (exploitation forestière et lutte contre les incendies / sylvopastoralisme / valorisation de parcelles de PFNL). Les travaux de réhabilitation permettant de favoriser des chantiers couplés en forêt publique et en forêt privée seront prioritaires.
 - o Travaux de réhabilitation permettant de résorber un point limitant pour l'exploitation forestière.
 - o Travaux sylvicoles permettant l'amélioration du peuplement (travaux de préparation du sol, placeaux de décapage pour la régénération du mélèze, travaux de maîtrise de la végétation, dépressage).
- Pour le thème « Favoriser les pratiques forestières assurant une gestion durable des forêts et permettant de répondre aux enjeux du changement climatique », les actions éligibles sont :
 - o Travaux sylvicoles et interventions favorisant la régénération naturelle sur des peuplements sinistrés ou dépressifs.
- Pour le thème « Développer les pratiques agricoles (PFNL) et d'élevage (sylvopastoralisme) en lien avec la forêt », les actions éligibles sont :
 - o Travaux d'aménagement de parcelles sylvopastorales (réhabilitation d'accès à la parcelle, broyage après une coupe sylvopastorale).
 - o Travaux d'aménagement d'une parcelle en lien avec la valorisation des PFNL (réhabilitation d'accès à la parcelle, taille, remise en état de parcelle de châtaigneraie).

- Pour le thème « Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie », les actions éligibles sont :
 - Travaux d'aménagement en lien avec la protection des massifs forestiers contre le risque incendie : création de coupure de feu, réhabilitation de piste à intérêt dans la lutte contre les feux de forêts aussi bien en cœur de massif qu'à l'interface forêt/habitation, signalétique (barrière, panneau...), premier nettoyage permettant de limiter le risque incendie sur une parcelle communale accueillant du public.
 - Réhabilitation d'un équipement ayant un intérêt dans la lutte contre les feux de forêts.
- Pour le thème « Susciter la commande en bois d'œuvre à travers la commande publique dans les secteurs de la construction et de l'aménagement », les actions éligibles sont :
 - Etude de faisabilité pour la construction de bâtiments et d'aménagements intérieurs ou extérieurs publics en bois.
 - Travaux d'aménagement pour la construction de bâtiments et d'aménagements intérieurs ou extérieurs publics en bois (une étude préalable ou tout autre document technique permettant de justifier de l'adéquation de la construction ou de l'aménagement prévu avec les contraintes réglementaires sera demandé). Seuls les projets incluant du bois certifié Bois des Alpes ou équivalent sur tout ou partie des lots bois seront éligibles (preuves à fournir en fin de chantier).
- Pour le thème « Susciter la commande en bois énergie à travers le développement de chaufferies et réseaux de chaleur bois », les actions éligibles sont :
 - Etude de faisabilité pour la mise en place d'une chaufferie bois déchiqueté dans un bâtiment communal, d'un réseau de chaleur ou de l'extension d'un réseau de chaleur ;
 - Travaux d'aménagement d'une chaufferie bois déchiqueté dans un bâtiment communal, d'un réseau de chaleur ou de l'extension d'un réseau de chaleur (une étude préalable de faisabilité sera à fournir avec le dossier de demande de subvention) ;

2.4. Types d'actions non éligibles

- La création de piste forestière à double usage.
- La création/construction d'un ouvrage d'art.
- Les travaux de reboisement.
- La création de piste pour accéder à des zones pastorales ou sylvopastorales.
- Le broyage hors coupe sylvopastorale.
- Les travaux de plantation de PFNL.
- La création de piste d'accès à des parcelles de PFNL.
- La création d'une piste DFCI ou de lutte contre les incendies.
- L'achat ou la construction d'un équipement de lutte contre les feux de forêt.

2.5. Porteurs de projets éligibles : qui peut présenter un projet ?

Les demandeurs doivent avoir un des statuts juridiques suivants :

- Association syndicale de gestion forestière, libre ou autorisée ;
- Commune ;
- Groupement Pastoral ;
- Association Foncière Pastorale.

Les entités type associations et groupement devront nécessairement disposer de documents de reconnaissance juridique de statuts et règlements intérieure légalisés et avoir une gouvernance conforme aux statuts.

Par ailleurs, pour pouvoir prétendre à une subvention, le demandeur doit satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Être implanté sur le territoire de la CCAPV et

- Être légalement reconnu pour les associations et groupements et avoir l'autorisation écrite de ou des communes sur la(les)quelle(s) le projet sera réalisé et
- Les demandeurs devront être directement chargés de la préparation et de la gestion du projet et non agir en tant qu'intermédiaire.

2.6. Coûts éligibles et non éligibles

Coûts éligibles

Pour être éligibles dans le cadre de ce présent appel à projets, les coûts devront respecter les conditions suivantes :

- Être en adéquation avec la CFT de la CCAPV ;
- Être en adéquation avec l'ensemble des réglementations environnementales existantes sur la zone du projet et avoir obtenu les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes ;
- S'inscrire dans l'une des 6 thématiques citées dans le paragraphe 2.1. ;
- Être prévus dans les documents de projet en lien avec la subvention et répondre aux normes et principes de bonne gestion financière ;
- Avoir été effectivement engagés par le demandeur pendant la période de mise en œuvre de l'action ;
- Être identifiables et contrôlables et être attestés par des pièces justificatives originales.

Coûts inéligibles

Sont considérés comme non éligibles les coûts suivants :

- Les demandes en fonds de roulement ;
- Les crédits à des tiers ;
- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans un autre projet ou dans un autre cadre ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles ;
- Les taxes, y compris la TVA, sauf lorsque le bénéficiaire ne peut les récupérer et si la réglementation applicable autorise leur prise en charge.

2.7. Durée des projets soumis au présent appel

Les projets démarreront à la date d'octroi de la subvention validée en conseil communautaire de la CCAPV via une délibération. Les projets devront être effectués au plus tard 2 ans après ladite délibération.

2.8. Taille des projets financés et montants des subventions

La subvention accordée par la CCAPV ne peut pas couvrir la totalité du budget du projet soumis. Son montant ne peut dépasser la part du financement assumée in fine sur l'opération par la structure bénéficiaire. Un demandeur ne pourra soumettre qu'un seul projet dans le cadre de ce présent appel à projets.

Les lauréats de l'appel à projets « Forêts » 2024 peuvent déposer un dossier mais ne seront pas prioritaires sur l'appel à projets « Forêts » 2025 en cas de nécessité d'arbitrage.

Il est à noter que ce présent Appel à Projets est à différencier du Fonds de concours en soutien des Communes, mécanisme de soutien financier mise en œuvre au sein de la CCAPV.

3. MODALITES DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

3.1. Présentation de la demande

La réponse au présent appel à projets par les soumissionnaires se fera en une seule étape avec le dépôt d'un formulaire complet de demande, d'un budget prévisionnel et d'un ensemble de pièces justificatives. Un modèle de formulaire complet, de budget prévisionnel et la liste des pièces justificatives figurent en annexes des présentes lignes directrices.

3.2. Informations à l'intention des demandeurs de projets

Les demandeurs peuvent envoyer leurs questions au plus tard 15 jours avant la date limite de soumission des formulaires complet par courrier électronique, à l'adresse armelle.urani@ccapv.fr, en indiquant en objet de mail « Questions AàP « Forêts » 2025 ».

3.3. Conditions à respecter par les demandeurs

Il est demandé aux porteurs de projet de :

- Présenter leurs budgets prévisionnels en euros HT pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation ainsi que les études suivies de travaux d'investissement et TTC pour les autres études (€) ;
- Présenter leurs demandes aussi soigneusement et clairement que possible pour faciliter l'évaluation, d'être précis et de fournir suffisamment de détails ;
- Numéroté et parapher toutes les pages du dossier de demande ;
- Respecter l'ensemble des canevas fournis pour postuler.

3.4. Où et comment envoyer les demandes

Les dossiers complets de demande doivent être adressés avec l'objet suivant « Appel à Projets 2025 / Service « Bois et Forêts » CCAPV / [Nom du soumissionnaire] », par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : armelle.urani@ccapv.fr

3.5. Date limite de soumission des demandes

La date limite des soumissions est fixée **au 12 mai 2025**.

4. PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS

4.1. Les étapes de la sélection des projets

Les demandes seront examinées et évaluées par la commission « Agriculture et Forêt » et les services techniques compétents de la CCAPV. Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes décrites ci-après :

- Vérification administrative ;
- Vérification de l'éligibilité des demandeurs ;
- Évaluation technique des formulaires complets de demande ;
- Vérification des pièces justificatives ;
- Visite chez le demandeur ;
- Evaluation des demandes par la Commission « Agriculture et Forêt » de la CCAPV ;
- Validation des demandes retenues par le Conseil Communautaire de la CCAPV.

4.2. Les principaux critères de sélection

Les principaux critères de sélection sont :

- Démontrer que le projet s'inscrit bien dans les thématiques du présent Appel à projets et plus largement dans la CFT de la CCAPV.
- Démontrer la capacité de gestion et de mise en œuvre du demandeur pour (i) apporter le co-financement nécessaire et (ii) assurer les coûts de fonctionnement du projet.

5. MODALITES DE FINANCEMENT ET DE VERSEMENT DES FONDS

Dûment justifié après réalisation du projet et vérification par le service « Bois et Forêts » de la CCAPV, la subvention sera versée sur les comptes bancaires des structures ou communes bénéficiaires.

Au lancement de l'opération, une avance de 50% pourra être sollicitée, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de financement certifié.

6. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

1. Date de lancement de l'Appel	3 mars 2025	
2. Date limite pour les demandes d'éclaircissements auprès de la CCAPV	30 avril 2025	16h30
3. Date limite de soumission des dossiers complets de demande	14 mai 2025	16h30
4. Notification de l'attribution	Juin 2025	-

Annexe 1 : listes de pièces à fournir

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR (CHECK LIST)

Veuillez remplir la check-list ci-dessous. Cela vous permettra de vous assurer que votre dossier est complet. « Tout dossier incomplet sera rejeté par le Comité d'évaluation ».

Désignation	Fourni	Non fourni
Une demande de subvention signée du responsable de la structure adressée à Monsieur le Vice-Président de la commission « Agriculture et Forêt » de la CCAPV		
Le formulaire de subvention dûment rempli		
La déclaration du demandeur dûment signée (cf modèle en annexe)		
La photocopie des statuts / règlements intérieurs pour les associations (ou équivalent)		
La photocopie des documents prouvant l'existence légale de la structure (pour les associations ou équivalents)		
Tous documents pouvant permettre une meilleure compréhension du projet (plans, croquis, devis quantitatifs, étude de faisabilité etc.).		

Annexe 2 : formulaire à renseigner

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Date limite de soumission des formulaires : 14 mai 2025

Intitulé du projet	
Thème choisi	
Lieu du projet	
Nom du demandeur	
Statut juridique	

Dossier N°	
------------	--

(A usage interne seulement)

Coordonnées du demandeur	
Adresse postale	
Numéro de téléphone (fixe et mobile)	
Personne de contact pour ce projet	
Adresse électronique de la personne de contact	

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Prière de compléter l'ensemble des tableaux figurant ci-après.

1. Identité

Nom du demandeur	
Acronyme	
Coordonnées du demandeur	
Statut juridique	
Adresse électronique de l'organisation	
N° de téléphone	

2. Liste des membres du conseil d'administration (si association ou équivalent) ou du conseil municipal (si commune)

Nom	Profession	Fonction	Au sein du conseil depuis (en années ou mois)

PRESENTATION DU PROJET

1. Résumé

Prière de compléter le tableau ci-dessous.

Titre du projet	
Thème	
Lieu du projet	
Durée totale du projet	
Montant total du projet en euros	
Montant de la subvention demandée à la CCAPV	
Montant apporté par le demandeur	
% de la subvention demandée à la CCAPV	%
% du co-financement apportée par le demandeur	%
Objectif principal du projet	

2. Description de votre organisation (si association ou équivalent) (maximum ½ page)

Veillez fournir toutes les informations permettant de comprendre les activités développées actuellement au sein de votre organisation

3. Pertinence du projet (maximum ½ page)

- *Veillez décrire la pertinence de votre projet par rapport aux besoins de votre structure/commune*
- *Décrivez-en quoi votre projet s'intègre dans la CFT de la CCAPV et en particulier dans les thèmes de cet Appel à projets*

4. Description de votre projet (maximum 2 pages)

- *Veillez fournir une description de votre projet ainsi que les résultats et incidences engendrés par ce dernier.*
- *Veillez décrire l'ensemble des points suivants :*
 - *La participation et le rôle des différents acteurs et parties prenantes dans le projet et les raisons pour lesquelles ces rôles leur ont été assignés ;*
 - *La structure organisationnelle et l'équipe proposée pour la mise en œuvre du projet ;*
- *Veillez préciser comment le projet améliorera les capacités techniques de votre structure.*
- *Veillez préciser quels sont les indicateurs qui permettront d'évaluer le succès ou non de votre projet (citer 2 indicateurs).*

5. Plan d'action indicatif pour la mise en œuvre du projet (maximum 1 page)

Le plan d'action sera rédigé conformément au modèle suivant :

Année 1													
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Organisme responsable de la mise en œuvre
Activité 1 (titre)													
Activité 2 (titre)													
Activité 3 (titre)													
Etc.													

6. Durabilité de l'action (maximum ½ page)

En cas de construction ou d'aménagement, expliquer comment le fonctionnement et/ou l'entretien seront assurés.

7. Budget détaillé / évaluation des coûts du projet

Veuillez indiquer les coûts estimatifs des différents éléments qui sont nécessaires à la réalisation de votre projet (toutes les lignes ne sont pas à remplir en fonction de la nature du projet)

Descrip- tion	Uni- té	Quant- ité	Prix unitaire	Montant total	Subvention sollicitée auprès de la CCAPV	Co-financement apporté par le porteur de projet
I. Infrastructures (hors achats immobilier)						
II. Matériel / équipements de production, de transformation, de commercialisation						
III. Formation / suivi - accompagnement spécialisé (partie éligible à la subvention si en lien direct avec l'investissement)						
IV. Etude						
Total						

NB : les achats immobiliers (terrains, bâtiments) ne sont pas éligibles à la subvention. La rénovation de bâtiments (mise aux normes, mise en sécurité) est bien éligible.

Les coûts récurrents (matières premières, fonds de roulements, consommables) ne sont pas éligibles.

Annexe 3 : déclaration du demandeur

DECLARATION DU DEMANDEUR

(A compléter et à signer par le demandeur)

Le demandeur, représenté par le soussigné signataire autorisé du demandeur et dans le cadre de la présente demande, déclare par la présente que :

- Le demandeur dispose des sources de financement, des compétences et qualifications professionnelles mentionnées dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs ;
- Le demandeur est directement responsable de la préparation, de la gestion et de la mise en œuvre du projet, et n'agit pas en qualité d'intermédiaire ;
- Le demandeur est éligible conformément aux critères définis dans les lignes directrices à l'intention des demandeurs ;
- Le demandeur ne se trouve dans aucune des situations suivantes :
 - Qui est en état ou fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
 - Qui fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement rendu par une juridiction pour tout délit affectant sa moralité professionnelle ;
 - Qui, en matière professionnelle, a commis une faute grave constatée par tout moyen ;
 - Qui n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays.

Signée au nom et pour le compte du demandeur

Nom	
Signature	
Fonction	
Date	